

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	9
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0

Délibération n° : 23.06.04

Date de convocation : 29 août 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt trois
Le 5 septembre à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean		X	
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul	X		
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier		X	
POURQUIER Jean-Paul		X	
RECOULIN Isabelle	X		
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis		X	
TUFFÉRY Julien	X		

Madame Isabelle RECOULIN a été désignée secrétaire de séance.

ECLAIRAGE PUBLIC
Priorisation de l'enveloppe obtenue au titre du Fonds Vert

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical que le SDEE a été lauréat du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (dit "Fonds Vert"), au titre du volet dédié à la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

Une enveloppe de 79 491 € lui a ainsi été attribuée (sur 139 000 € sollicités) pour la rénovation de 832 points lumineux et la mise en place de dispositifs de coupure, dans l'objectif d'une réduction annuelle des consommations électriques du parc éclairage public lozérien de l'ordre de 247 MWh, mais également de préservation de la biodiversité nocturne. Les projets éligibles au Fonds Vert doivent permettre :

- ✓ une rénovation des points lumineux de plus de 25 ans ;
- ✓ un gain de puissance installée d'au minimum 25% ;
- ✓ la mise en place de l'extinction en milieu de nuit ou de dispositifs intelligents n'éclairant qu'au passage d'un piéton ou d'un véhicule en approche ;
- ✓ le recours aux technologies ayant une durée de vie, calculée à 25°C, d'au moins 75 000 heures ;
- ✓ une plus grande protection de la biodiversité, avec l'installation de luminaires dont la température de couleur est inférieure à 2 700 K en agglomération et 2 400 K dans les espaces protégés.

Monsieur le Président précise que le programme de travaux présenté au titre du Fonds Vert incluait l'ensemble des communes pour lesquelles un diagnostic du parc éclairage public et un chiffrage des travaux avaient été réalisés, à la date de dépôt du dossier de demande d'aide. A ce jour, plusieurs opérations ciblées n'ont pas été engagées par les communes concernées. De nouveaux diagnostics ont par ailleurs été effectués, pour un total de :

- ✓ 22 communes ;
- ✓ 3 085 points lumineux à rénover (dont 2 806 éligibles au Fonds Vert) ;
- ✓ 2,1 M€ HT de travaux chiffrés (dont plus de 1,8 M€ HT éligible au Fonds Vert).

Afin de permettre aux communes lozériennes de prioriser leurs investissements, en parallèle du chiffrage complet rénovation et coupure établi par le SDEE, une proposition pour la mise en place uniquement d'une solution de coupure, qui nécessite des investissements moins importants, leur a également été transmise. Aussi, il semble peu probable que l'ensemble des propositions établies soient validées et que les 3 085 point lumineux ciblés soient rénovés au cours de l'année à venir.

Toutefois, afin d'optimiser les financements obtenus au titre du Fonds Vert et permettre à un maximum de communes de bénéficier de cette enveloppe exceptionnelle, dont la consommation doit intervenir dans les meilleurs délais, il est proposé de fixer une date limite pour le retour des propositions établies par le SDEE au **vendredi 20 octobre prochain** et de procéder à l'attribution de cette enveloppe selon les deux critères suivants :

- ✓ plafonnement à 5 000€ par commune du montant de l'aide du Fonds Vert ;
- ✓ attribution de l'aide par ordre d'arrivée des devis signés, et dans la limite des crédits disponibles.

Une fois l'ensemble des programmes de travaux arrêtés et dans le cas où la totalité de l'enveloppe du Fonds Vert n'aurait pas été consommée, les crédits restants seront répartis sur les communes pour lesquelles le plafonnement a été mis en place, au prorata du montant total de l'aide théoriquement mobilisable.

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

FIXE au 20 octobre prochain la date limite pour le retour des propositions de travaux éligibles au Fonds Vert ;

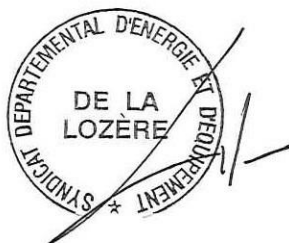
DECIDE de prioriser l'enveloppe de 79 491 € obtenue selon les modalités exposées ci-avant ;

AUTORISE son Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC

La Secrétaire de séance
Isabelle RECOULIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20230905-20230604-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.